



Assistantes maternelles employées par des particuliers

Note descriptive

13 janvier 2016

Les assistantes maternelles employées par des particuliers relèvent du règlement général de la convention d'assurance chômage depuis 2001¹.

Cette note décrit leur profil et l'évolution de leurs droits à indemnisation suite à l'application de la convention d'assurance chômage de 2014.

¹ Les assistantes maternelles employées par des personnes morales de droit privé relèvent quant à elles de l'Annexe 1 au règlement général.

LES ASSISTANTES MATERNELLES ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

En moyenne, au deuxième trimestre 2015, chaque mois **158 620 assistantes maternelles sont indemnisables par l'Assurance chômage**. Ce sont à 99 % des femmes. Leur âge moyen est de 44 ans.

Chaque mois, plus de 65 % des assistantes maternelles allocataires de l'Assurance chômage travaillent et les deux tiers d'entre elles cumulent salaire et allocation.

Tableau 1

Répartition par âge et par sexe des assistantes maternelles indemnisables

	Effectif	Répartition
SEXE		
Homme	960	0,6 %
Femme	157 660	99,4 %
Total	158 620	100 %
ÂGE		
Moins de 25 ans	9 300	5,9 %
De 25 à 50 ans	95 820	60,4 %
Plus de 50 ans	53 500	33,7 %
Total	158 620	100 %

Source : FNA, échantillon au 10^e.

Champ : assistantes maternelles indemnisables au régime général au 2^{ème} trimestre 2015.

Tableau 2

Répartition selon le statut d'indemnisation en fin de mois

	Effectif	Répartition
Avec une activité		
Avec une activité	105 050	66,2 %
Indemnisés	66 550	42 %
Non indemnisés	38 500	24,2 %
Sans activité		
Sans activité	53 570	33,8 %
Indemnisés	51 417	32,4 %
Non indemnisés	2 153	1,4 %
Total	158 620	100 %

Source : FNA, échantillon au 10^e.

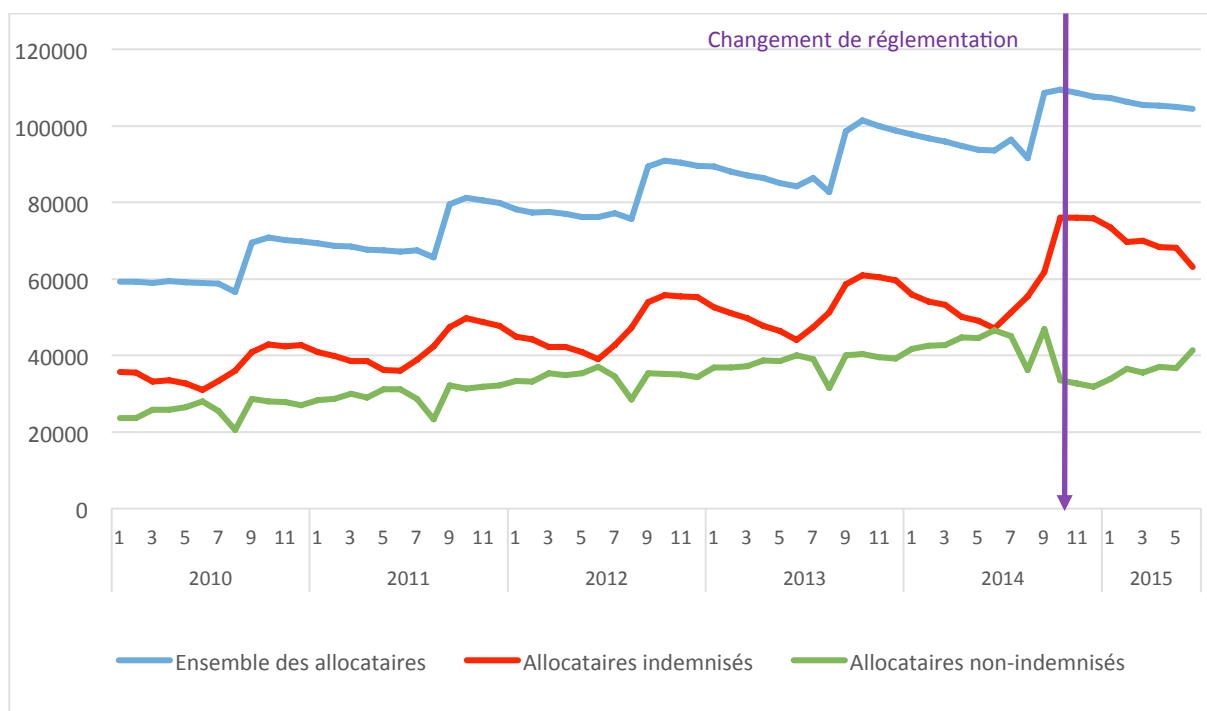
Champ : assistantes maternelles indemnisables au régime général au 2^{ème} trimestre 2015.

LES ASSISTANTES MATERNELLES INDEMNISABLES QUI TRAVAILLENT ET LES CHANGEMENTS DE RÉGLEMENTATION DE LA CONVENTION 2014

Du fait de la réglementation issue de la convention 2014, entre 11 000 et 15 000 assistantes maternelles supplémentaires sont indemnisées au titre du cumul à partir d'octobre 2014 (graphique 1).

Graphique 1

Nombre d'assistantes maternelles indemnisables au régime général, selon leur indemnisation



Source : FNA, échantillon au 10^e.

Champ : assistantes maternelles indemnisables au régime général qui travaillent.

Note de lecture : en octobre 2014, environ 76 000 assistantes maternelles sont indemnisées.

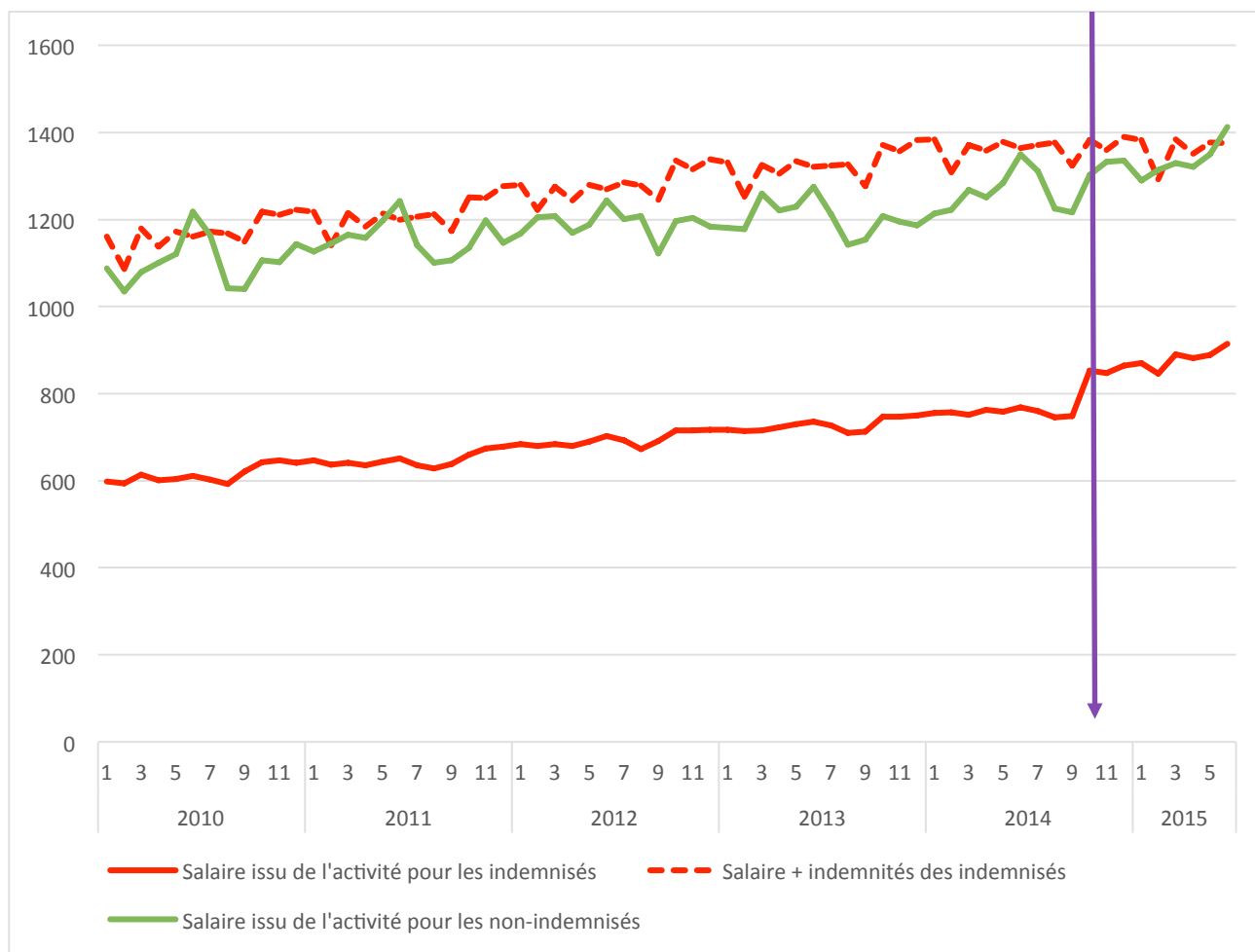
Pour les assistantes maternelles indemnisées, le salaire moyen issu de l'activité a augmenté de 100 euros à la suite de la mise en œuvre, en octobre 2014, des règles de cumul issues de la convention 2014 (graphique 2).

Cela s'explique principalement par la suppression du seuil de revenu qui excluait auparavant certaines assistantes maternelles du système de cumul, alors qu'elles peuvent en bénéficier depuis octobre 2014.

À noter : les assistantes maternelles qui bénéficient du cumul ont des revenus mensuels plus élevés que celles ne cumulant pas salaire et allocation, à l'inverse de ce qui est observé sur l'ensemble des allocataires indemnisables au cumul au régime général.

Graphique 2

Revenu mensuel de l'activité (en euros brut)



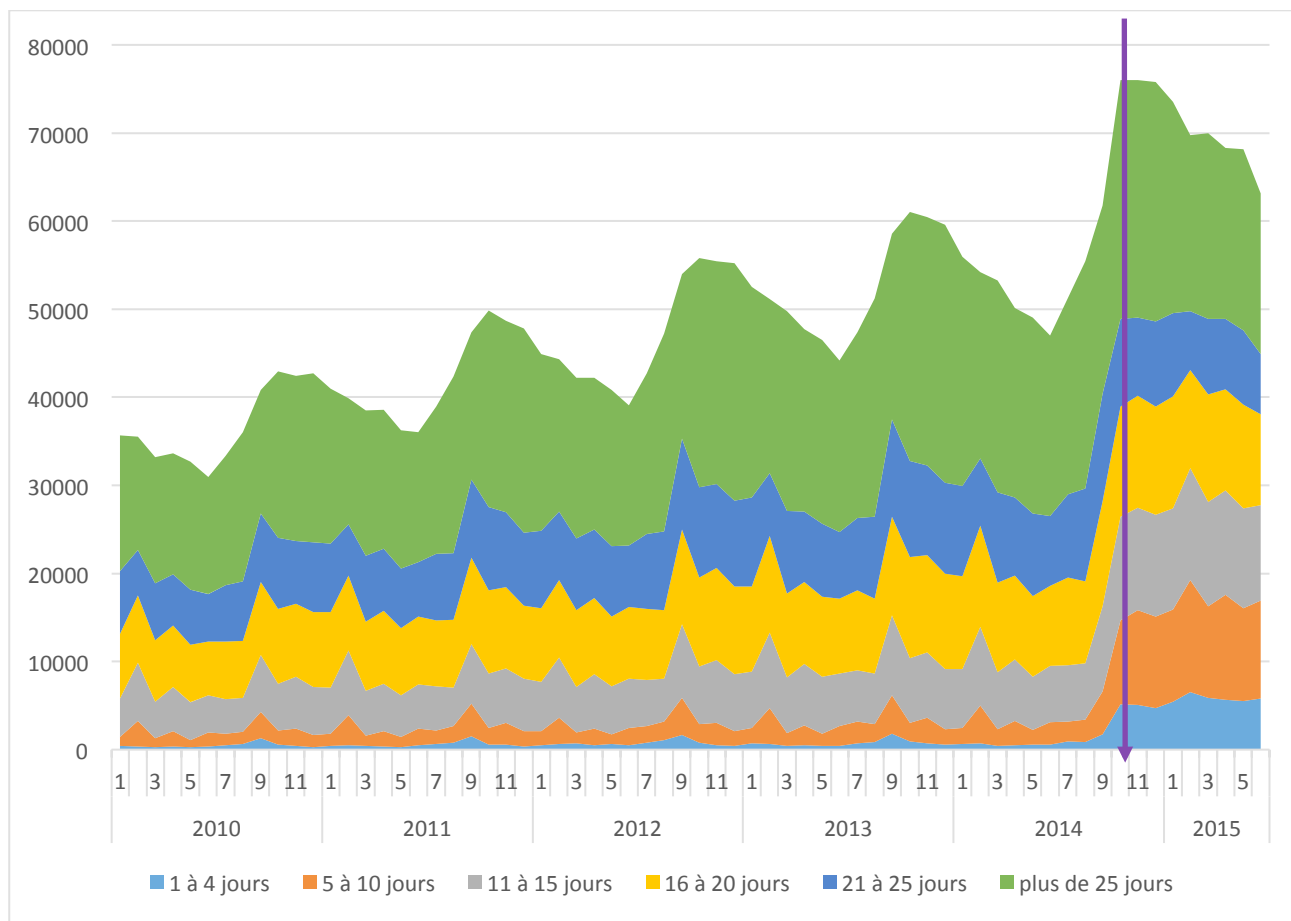
Source : FNA, échantillon au 10^e.

Champ : assistantes maternelles indemnisables au régime général qui travaillent.

Note de lecture : en octobre 2014, une assistante maternelle qui cumule salaire et allocation a un revenu total d'environ 1 400 euros brut.

Des assistantes maternelles non indemnisées avant l'application de la convention 2014, du fait de leurs rémunérations mensuelles qui dépassaient le seuil, sont dorénavant indemnisées depuis octobre 2014 (graphique 3). Elles sont indemnisées entre 1 et 10 jours.

Graphique 3
Effectif total des assistantes maternelles indemnisées,
selon le nombre de jours indemnisés par mois



Source : FNA, échantillon au 10^e.

Champ : assistantes maternelles indemnisées au régime général qui travaillent.



FOCUS : LA REVISION DU DROIT POUR LES ALLOCATAIRES ASSISTANTES MATERNELLES AYANT PLUSIEURS ACTIVITES PROFESSIONNELLES ET PERDANT SUCCESSIVEMENT L'UNE OU PLUSIEURS D'ENTRE ELLES

Entre octobre 2014 et juin 2015, 9 400 révisions de droits d'assistantes maternelles au cumul ont eu lieu suite à la perte d'une activité conservée (tableau 3).

Tableau 3

Nombre de droits révisés suite à la perte d'une activité conservée, pour les assistantes maternelles indemnisées au cumul

Année	2014			2015					
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Nombre de droits révisés	510	1 270	1 330	1 650	1 090	1 020	870	860	800

Source : FNA, échantillon au 10^e.

Champ : assistantes maternelles indemnisées au régime général en fin de mois et qui travaillaient avant la révision de leur droit.

Après la révision de leur droit, 7 160 assistantes maternelles étaient toujours indemnisées en fin de mois. Dans 88 % des cas, ces personnes sont toujours en situation de cumul en fin de mois, et dans 12 % des cas elles sont indemnisées mais ne travaillent plus en fin de mois.

La révision a donné lieu à une augmentation de l'allocation journalière pour tous les allocataires, en moyenne de 12 euros brut.

En moyenne, les droits en cours sont prolongés de 39 jours. Du fait du nouveau calcul de la durée du droit engendré par la révision, 71 % des révisions ont conduit à un droit plus long (un gain de 94 jours en moyenne) et 29 % des révisions à un droit plus court que celui d'avant la révision (une perte de 94 jours en moyenne).

Il est à noter que parmi ces révisions, 2 240 pertes d'activité conservée entre octobre 2014 et juin 2015 ont conduit à une situation de non indemnisation en fin de mois. En fin de mois suivant, dans 57 % des cas, ces assistantes maternelles cumulaient de nouveau, et dans 2 % des cas elles étaient indemnisées mais ne travaillaient plus.